



CAMPAGNE DE SUBVENTION 2021
Projet Sportif Fédéral



Contexte

- ▶ À la suite de la campagne 2020 comptabilisant près de **1 700 actions** soutenues et représentant près **d'1,9 millions d'Euros attribués aux clubs F.F.F**, la Fédération relance pour la 3^e année consécutive la gestion du dispositif « Projets Sportifs Fédéraux » de l'Agence Nationale du Sport au profit de ses clubs affiliés.
- ▶ La Fédération poursuit ainsi la mise en adéquation des attributions de subventions en faveur des projets portés par ses clubs par rapport à ses **priorités de développement**, à savoir :
 - ⊙ **La diversification de ses pratiques**
 - ⊙ **Le développement de la pratique féminine**
 - ⊙ **Le développement du football loisir**
 - ⊙ **La structuration de ses clubs**
 - ⊙ **Le rôle éducatif, social et solidaire du football**





Contexte

- ▶ Par ailleurs, les actions suivantes feront l'objet d'une attention particulière :
 - ⊙ **Correction des inégalités sociales et territoriales** en matière d'accès aux pratiques, en particulier en direction de la pratique féminine et des personnes en situation de handicap
 - ⊙ **Renforcement de la lutte contre les dérives** (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences dans le sport (harcèlement, violences physiques et sexuelles)
 - ⊙ **Actions portées par des clubs issus de territoires prioritaires** (QPV / ZRR)
- ▶ Dans le cadre du Plan de relance de l'Etat, une somme spécifique sera également allouée en faveur d'actions permettant :
 - ⊙ **La reprise d'activité sportive**
 - ⊙ **L'aide à l'application du protocole sanitaire** (achat de matériel)

Conditions d'éligibilité et de financement



Porteurs de projet éligibles au dispositif

**Clubs affiliés à la FFF,
Districts, Liges**
(hors Corse, Polynésie-Française,
Nouvelle Calédonie,
Saint-Pierre-et-Miquelon
gérés par les instances
déconcentrées de l'Etat)

3

Nombre d'actions déposées

Chaque club pourra solliciter une
subvention **pour 3 actions au
maximum**

Cas des clubs omnisports

Seuls les clubs affiliés à la
Fédération des ASPTT ne
peuvent pas prétendre à
l'appel à projets de la F.F.F



Seuils et plafonds de financement

**Aide minimum de 1 500 € par
porteur de projet** (1 000 € pour les
clubs situés en ZRR ou dans une
commune inscrite dans un contrat
de ruralité ou dans un bassin de vie
comprenant au moins 50% de la
population en ZRR)

Le montant d'aide pour chaque
action subventionnée **ne peut pas
dépasser 50% du budget
prévisionnel de l'action**

Conditions d'éligibilité et de financement



Le projet devra s'inscrire impérativement dans un ou plusieurs objectif(s) opérationnel(s) de l'Agence Nationale du Sport
(promotion du sport santé, développement de la pratique, développement de l'éthique et de la citoyenneté, plan de relance),
et dans les 5 axes du plan de développement fédéral « Ambition 2020 »
(cités sur la page précédente)



Le dossier devra être déposé
au plus tard le 31 mai 2021
sur la plateforme [Le Compte Asso](#)



Pour être financée sur la
campagne 2021, l'action doit
impérativement avoir commencé
avant le 31 décembre 2021

Actions éligibles à un financement

1. PROMOTION DU SPORT SANTE

Développement d'une offre de Foot en marchant

Développement d'une offre de Fit Foot

Développement d'actions de prévention



Actions éligibles à un financement

2. DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

- Développement et structuration de la pratique féminine
- Développement et structuration de la pratique futsal
- Développement du football dans le milieu scolaire
- Promotion et développement des pratiques du football
- Structuration du club (Foot loisir, Labels, Bénévolat, « Club lieu de vie »)



Actions éligibles à un financement

3. DEVELOPPEMENT DE L'ETHIQUE ET DE LA CITOYENNETE

Engagement environnemental

Accès à la pratique du football pour les publics spécifiques

Développement de dispositifs d'éducation civique, culturelle et citoyenne

Mobilisation du football amateur en faveur de l'emploi

Renforcer le « vivre ensemble » : prévenir / réparer les mauvais comportements



Actions éligibles à un financement

4. PLAN DE RELANCE

Reprise d'activité sportive

Aide à l'application des protocoles sanitaires imposés



Bonnes pratiques pour déposer un dossier



Une notice d'utilisation de l'outil en ligne pour vous guider dans la saisie de votre demande de subvention



Renseigner/Mettre à jour des informations du club (pensez à vérifier que votre RIB est bien à jour sur la plateforme « Le Compte Asso » et au nom exact du club)

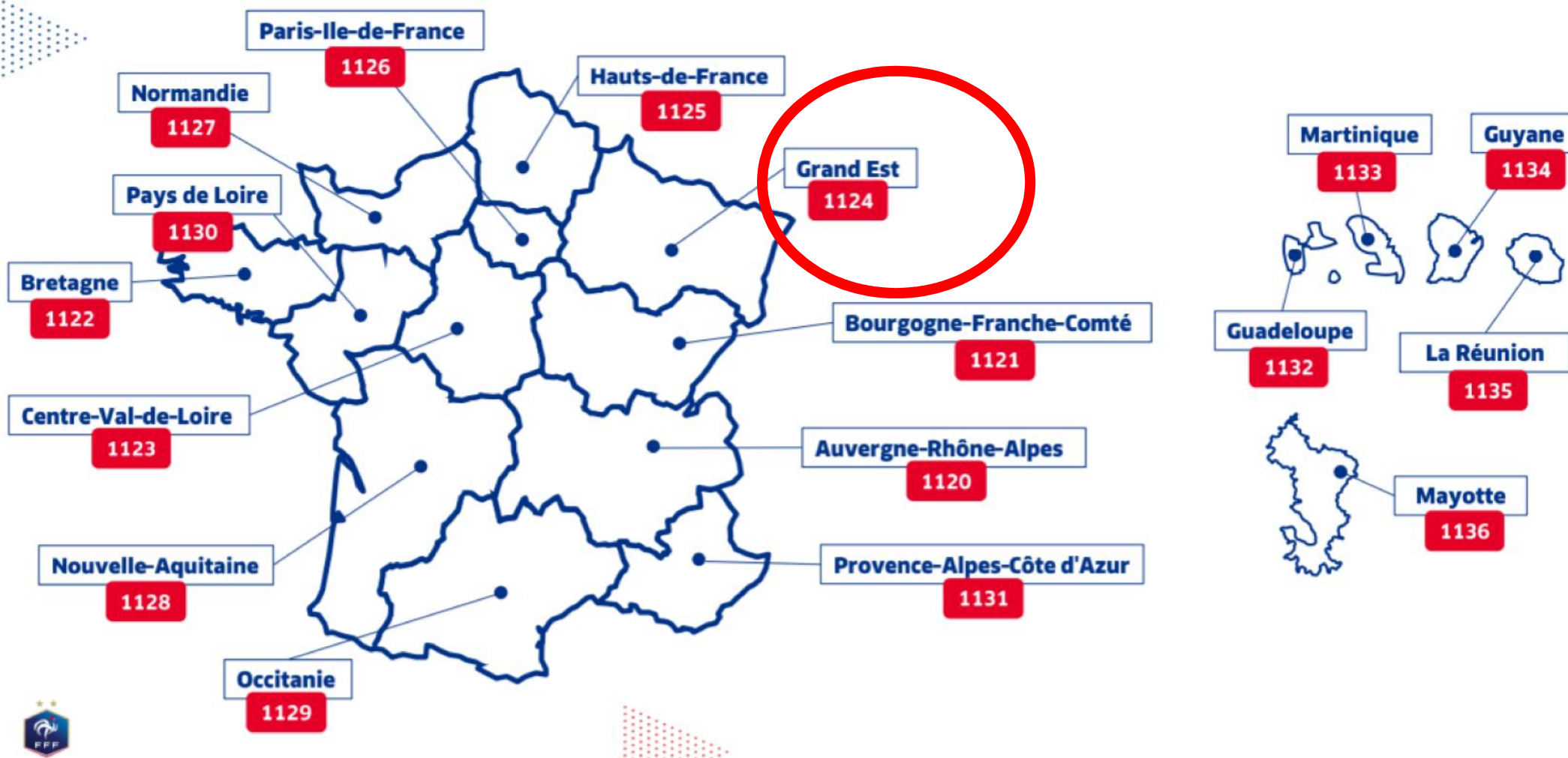


Des informations à saisir impérativement afin que votre dossier soit instruit par les instances fédérales :

- ⊙ Numéro d'affiliation
- ⊙ Code de votre Territoire / Ligue régionale (voir annexe)
- ⊙ Dispositif fédéral de rattachement de l'action (menu déroulant)

Bonnes pratiques pour déposer un dossier

Codes de subvention à saisir



Bonnes pratiques pour déposer un dossier

- ▶ Des **dépenses non subventionnables** à exclure de votre projet



- ⦿ Construction/rénovation d'infrastructures lourdes
- ⦿ Emploi/apprentissage
- ⦿ Frais pédagogiques d'une formation d'éducateur(trice)s ou de dirigeant(e)s déjà pris en charge par le F.A.F.A.



- ▶ **Un unique dossier par porteur de projet avec 1, 2 ou 3 action(s)**

Si vous souhaitez déposer plusieurs actions, il vous suffit de créer un seul et unique dossier sur le Compte Asso et les déposer dans celui-ci. Pour rappel, le **nombre d'actions pouvant être subventionnée est limité à trois**.

- ▶ **Le bilan de vos actions subventionnées 2020 à envoyer parallèlement**



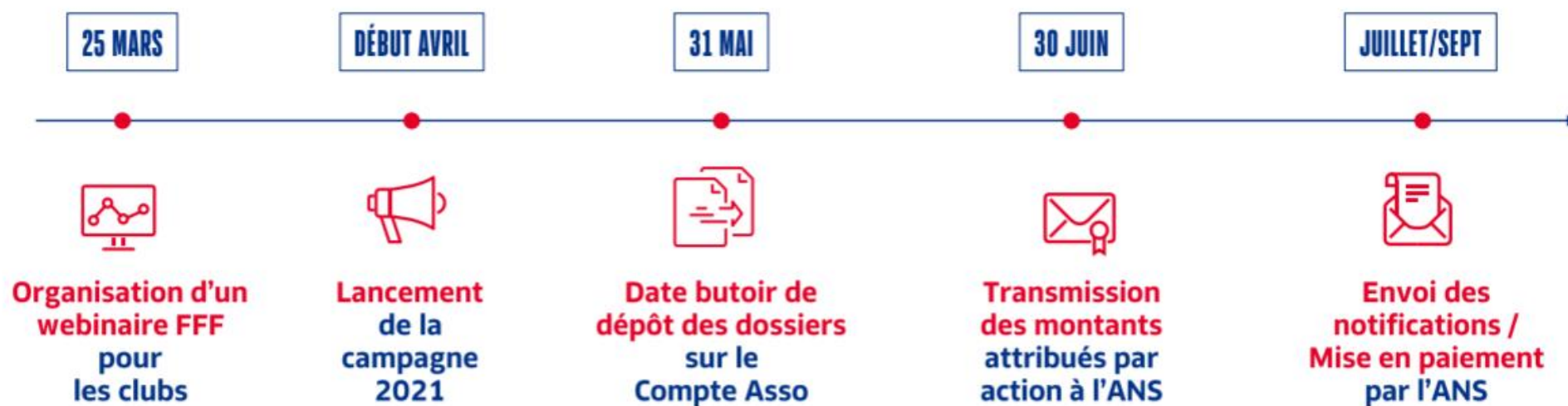
Dans le cas où vous avez bénéficié d'une subvention ANS en 2020, le bilan de votre action devra être saisi de manière dématérialisée sur le Compte Asso **avant le 30 juin 2021**



- ▶ **Qui contacter en cas de question ?**

Nous vous invitons à vous rapprocher de votre District pour toute question.

Calendrier 2021





+ D'INFOS :
directeur@moselle.fff.fr